

REGLEMENT VIDE-GRENIER

Article 1.

Cette manifestation est organisée par l'association Amandiers Festi'Ve sur le stade qui se trouve boulevard du muguet 13170 Les Pennes Mirabeau, le dimanche 18 mai 2025

L'accueil des exposant débute à 6h30, l'ouverture au public se fera de 9h00 à 15h00.

Article 2.

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3.

Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre l'attestation sur l'honneur remplie et signée

3 - Régler le montant de l'inscription.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Les inscription seront validé après réception des documents demandé et du paiement.

Article 4.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5.

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : · 15 euros par emplacement.

Les emplacements mesurent 4 mètres sur 2 mètres.

Article 6.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur seront attribuées.

Les véhicules ne pourront pas accéder au stade.

Article 7.

Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés.

Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vol, casses ou détériorations.

Article 9.

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'objets volés, d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

L'Association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.

Article 11.

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 12.

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions,

vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.